

DECISION Nº 222, 766

Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Arts et Fêtes Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier EST

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Patricia FOURQUET, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association Arts et Fêtes a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Arts et Fêtes une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques à Perpignan des réunions préparatoires d'expositions.

ARTICLE 2: Cette convention est conclue pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Est.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 18 AOUT 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20220818-156141- AU-1-1

Accusé reçu le : 18 AUUT 2022 Affiché le : 18 AUUT 2022

Mme Patricia FOURQUET, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





